

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1390002: navigation par poussage et en continu

En vigueur au 01/05/2021 (Dernière actualisation de la page 11/05/2021)

Indexation de 2% au 5/2021.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été maintenus. Il n'y a jamais eu de salaires sectoriels pour les étudiants. Eu égard à sa nature supplétive, la CCT n°50 du CNT est d'application, mais uniquement pour les travailleurs âgés de moins de 1 ans sous contrat d'étudiant.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).

1. : Bateaux pousseurs de 300 cv effectifs et plus

Fonction	
Capitaine	3054.55
Premier timonier	2808.51
Deuxième timonier	2666.78
Matelot-motoriste	2624.96
Matelot	2516.56
Batelier de barge	2641.69
Aide-batelier de barge de plus de 18 ans	2495.75
Aide-batelier de barge jusqu'à 18 ans révolus et ayant plus d'un an de service	2191.38
Aide-batelier de barge jusqu'à 18 ans révolus et ayant moins d'un an de service	1987.06

2. : Bateaux pousseurs de moins de 300 cv effectifs

Fonction	
Capitaine	2791.84
Premier timonier	2570.82
Deuxième timonier	2441.51
Matelot-motoriste	2412.33
Matelot	2316.43

3. : Revenu minimum mensuel moyen garanti

Age	
21 ans et plus	1882.76